

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-037 P

Objet : Délégation de fonction et de signature au 7^e Conseiller Municipal délégué

La Maire de la Commune de MONTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026.03.02 du Conseil Municipal de Monts en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Cédric ANTONIAZZI en qualité de conseiller municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal délégué ;

ARRÊTE

Article 1

Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente à Monsieur Cédric ANTONIAZZI, septième conseiller municipal délégué, pour accomplir tous les actes relatifs aux missions qui lui sont dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Animations sportives
 - Organisation et coordination des animations sportives à l'initiative de la commune, en particulier durant les périodes estivales,
 - Promotion des animations sportives,
 - Évaluation et développement des initiatives sportives locales pour favoriser la pratique sportive de tous ;

- Jeunesse
 - Suivi de la politique d'accueil et d'animation jeunesse, en lien avec les structures mises en place par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) sur le territoire communal,
 - Élaboration et suivi de la politique jeunesse locale ;

Article 2

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Cédric ANTONIAZZI est habilité à signer les actes suivants :

- Les correspondances administratives y compris les notes de service,
- Les arrêtés et autorisations administratives,
- Les contrats et conventions,
- Les engagements hors marchés publics.

Article 3

La signature de Monsieur Cédric ANTONIAZZI des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « **Par délégation du Maire** ».

Article 4

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Cédric ANTONIAZZI bénéficie entant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la Ville. Toutefois, l'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5

La présente délégation débutera au 1^{er} avril 2026 et prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause, à la date d'installation d'un nouveau conseil municipal.

Article 6

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux et places habituels et dont ampliation sera remise à :

- M. le Préfet d'Indre et Loire,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable Public du SGC de Chinon.

Monts, le 30 mars 2026

La Maire



Notification faite le

- Signature de l'intéressé(e)